

# REGLEMENT DE L'ECOLE DE TENNIS 2026/2027

## 1. INTRODUCTION

Le présent règlement s'applique à toute activité dans le cadre de l'Ecole de tennis du TC Corsier.

Définitions :

Par « Club », le présent règlement entend le Tennis Club de Corsier, représenté par les membres du comité selon les statuts en vigueur.

Par « élève », le présent règlement entend tout mineur prenant des cours au TC Corsier.

Par « représentant légal », le présent règlement entend toute personne majeure répondant légalement du mineur prenant des cours au TC Corsier.

Par « année scolaire », le présent règlement entend la période entre la rentrée scolaire d'août et la fin de l'année scolaire fin juin / début juillet, hors vacances scolaires et jours fériés officiels.

Par « année civile », le présent règlement entend la période entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre d'une année.

Par « par écrit », le présent règlement entend toute communication au Club faite :

- Au moyen du formulaire disponible sur le site internet ou via les groupes whatsapp.
- Par mail à [info@tccorsier.ch](mailto:info@tccorsier.ch).
- Par courrier à l'adresse suivante « TC Corsier, p.a. Mme Sophie HASSAN, présidente, chemin des Marsins 2, 1246 Corsier ».

## 2. INSCRIPTION

Les élèves prenant déjà des cours sont prioritaires pour l'inscription pour l'année scolaire à venir à condition de confirmer leur inscription via le formulaire d'inscription (online) avant le 31 mai de l'année en cours.

Pour les nouveaux élèves, les inscriptions aux cours de tennis s'effectuent via le formulaire d'inscription (online) en fonction des disponibilités durant toute la session automne-printemps ainsi que la session d'hiver.

De par l'inscription, les parents s'engagent à accepter le présent règlement et à régler le prix des cours et la cotisation annuelle, dans son intégralité au Club à réception de la facture.

## 3. CONFIRMATION - PAIEMENT

Patrice Angella, Responsable du mouvement juniors et de l'Ecole de tennis, confirmera aux responsables légaux l'acceptation de leur(s) enfant(s) au cours et le jour et l'heure du cours.

Les factures seront envoyées par M. Christian Maure, trésorier, en principe par courriel, selon le barème applicable.

Les responsables légaux souhaitant un échelonnement du paiement sont priés de contacter par écrit le responsable de mouvement juniors ([p.angella@tccorsier.ch](mailto:p.angella@tccorsier.ch)) ou le trésorier ([c.maure@tccorsier.ch](mailto:c.maure@tccorsier.ch)).

En cas de non-paiement de la facture après son échéance, le Club se réserve le droit de refuser l'accès de l'élève au cours..

## REGLEMENT DE L'ECOLE DE TENNIS

### 4. COURS

En cas de pluie, les cours ont lieu sous une forme adaptée aux conditions météorologiques. Si cette option n'est pas possible, les cours doivent être rattrapés dans un autre groupe de même niveau durant la session en cours.

Si la leçon est annulée par le moniteur, le responsable du mouvement juniors (Patrice Angella) en informe le responsable légal en amont via les groupes whatsapp mais au plus tard 1 heure avant le début du cours. Dans le cas contraire le cours est confirmé à l'heure et au lieu habituel.

L'élève doit se présenter devant le terrain 5 minutes avant le début de son cours dans une tenue adaptée à la pratique du tennis et à la météo (tenue de sport, chaussures de sport fermées, raquette, gourde, casquette...etc).

Il doit obéir aux consignes des professeurs.

Le responsable légal accepte que l'élève soit pris en photo ou en vidéo à des fins promotionnelles sur le site internet du Club ou sur les réseaux sociaux de ce dernier.

### 5. ABSENCES & RETARDS

Les responsables légaux de l'élève informeront les professeurs de toute absence de l'élève au cours via les groupes whatsapp.

Toute absence de l'élève, tout comme un arrêt des cours en cours d'année scolaire, ne donne lieu à aucun remboursement ni à aucun remplacement. En cas d'absence prolongée (plus d'un mois), les responsables légaux contacteront les professeurs pour discuter de la poursuite du cours.

La ponctualité est un prérequis incontournable au bon déroulement des cours. Toute arrivée en cours avec plus de 15 minutes de retard est considérée comme une absence. En cas d'absences ou de retards répétés, le club se réserve le droit d'exclure l'élève temporairement ou définitivement du cours. Dans ce cas aucun remboursement ni aucun remplacement ne sont dus par le Club.

### 6. ACCIDENTS

Les élèves doivent être assurés contre les accidents, le Club déclinant toute responsabilité en cas d'accident tant sur les installations du Club qu'en dehors des courts, par exemple sur le chemin entre l'école / la maison et le Club.

En cas d'accident pendant le cours, le professeur contacte immédiatement les parents et prend toute mesure adaptée aux circonstances.

### 7. ADHESION AU TENNIS CLUB – QUALITE DE MEMBRE

De par son inscription au cours l'élève devient également membre du TC Corsier. Cette adhésion implique notamment :

- L'acceptation des statuts et règlements du TC Corsier.
- Le paiement de la cotisation correspondant à sa catégorie d'âge :
  - cadets/Juniors de 6 à 15 ans sans distinction de commune CHF 60.-/année civile,
  - étudiants/apprentis de 16 ans à 25 ans CHF 100.-/année civile.

## REGLEMENT DE L'ECOLE DE TENNIS

- Le droit de réserver et d'utiliser les installations du club (courts, clubhouse, etc) en dehors des cours de tennis (dès l'âge où la cotisation entre en vigueur),
- Le droit d'avoir un badge d'accès aux installations (dès l'âge où la cotisation entre en vigueur).
- La cotisation juniors est facturée séparément des cours. La cotisation étant valable pour une année civile, l'élève pourra utiliser les installations dès le paiement du cours de tennis et sera membre du club pour la fin de l'année civile et cours et l'année civile suivante. La cotisation est due à la rentrée scolaire (mi-août). Le club se réserve le droit de ne pas accepter un membre dont la cotisation n'aura pas été acquittée.

### 8. FIN DES COURS – FIN DE L'ADHESION AU TENNIS CLUB

Si l'élève arrête les cours de tennis en cours d'année, le responsable légal en informe par écrit, Patrice ANGELLA, responsable du mouvement juniors et de l'École de tennis. Dans ce cas, aucun remboursement n'est dû par le club.

Dans le cas d'un non-renouvellement de l'enfant à la sessions suivante de l'École de tennis, l'élève reste membre du club de tennis.

Il peut résilier son adhésion au club pour la fin de l'année civile par écrit avant le 31 décembre de l'année en cours. A défaut de résiliation, la cotisation est renouvelée tacitement et la cotisation pour la nouvelle année sera due.

### 9. CONTACT

Pour toute question relative à l'application du présent règlement, les responsables légaux peuvent contacter Sophie Hassan, Présidente ou Patrice Angella, Responsable du mouvement juniors et de l'École de tennis.

### 10. SANCTIONS

En cas de non-respect du présent règlement, le Club et le responsable juniors et de l'École de tennis se réservent le droit d'exclure l'élève temporairement ou définitivement du cours. Dans ce cas également, aucun remboursement ni aucun remplacement ne sont dus par le Club.

### 11. VALIDITE - MODIFICATIONS

Le présent règlement entre en vigueur le 8 mai 2026. Le Club se réserve le droit de le modifier à tout moment.

Corsier, le 8 mai 2026

Sophie HASSAN

Présidente du Tennis Club Corsier,

c/o chemin des Marsins 2,

CH 1246 CORSIER

[s.hassan@tccorsier.ch](mailto:s.hassan@tccorsier.ch) | +41 78 743 60 07